

CAP AEPE

Accompagnant éducatif petite enfance

TOUT-EN-UN
EP1 • EP2 • EP3



La référence pour réussir !

- ➔ Plus de 100 fiches de cours
- ➔ Toutes les techniques professionnelles
- ➔ Plus de 100 schémas pour mieux mémoriser
- ➔ Plus de 230 QCM et exercices corrigés
- ➔ Conseils et méthodes
- ➔ Sujet d'annales 2026 corrigé

+ EN LIGNE



- QCM
- Schémas muets
- Vidéos
- Activités
- Sujets d'annales

CAP AEPE

Accompagnant éducatif petite enfance

TOUT-EN-UN
EP1 • EP2 • EP3

Virginie Châteaureynaud – Puéricultrice et ancienne directrice de crèche, est enseignante en bac pro (ASSP et AEPA). Membre de jury des épreuves du CAP AEPE EP1 et EP3, auteure de sujets EP2 et formatrice pour les assistants maternels et EJE.

Nelly Lellu – Diététicienne nutritionniste spécialisée en diététique pédiatrique.

Irène Duchesne – Inspectrice de l'Éducation nationale en sciences biologiques et sciences sociales appliquées.



Pour accéder aux ressources numériques en ligne, retrouvez nos codes à flasher tout au long du livre



+ de QCM d'auto-évaluation



+ d'activités d'animation complémentaires



Les vidéos des techniques professionnelles



Les schémas muets à remplir

et sur www.Vuibert.fr/site/223484

+ 7 sujets d'annales corrigés

+ 1 fiche spéciale sur la loi ASAP

+ 1 lexique

+ la charte nationale de l'accueil du jeune enfant

+ fiches en plus sur les activités d'éveil

+ les actions de secours (plan d'intervention)

Les images et photographies de cet ouvrage ont été prises par les auteurs ou sont issues de banques d'images (Adobe Stock, iStock).

ISBN : 978-2-311-22348-4

Conception couverture : Les PAOistes

Conception intérieure : BleuT

Réalisation intérieure : Hervé Souldard

Illustrations : Céline Penot

Infographies : Marie-Christine Liennard, Valérie Goncalves et Christel Parolini

Vuibert s'engage

durablement pour l'environnement



Ce livre ne peut être reproduit ni utilisé à des fins d'entraînement de systèmes d'intelligence artificielle. La fouille de textes et de données est interdite conformément à l'article 4(3) de la Directive (UE) 2019/790.

Dans le cas où le livre comporte des ressources numériques en ligne, ces dernières sont des compléments offerts à l'achat du livre. Par respect du droit d'auteurs, ces ressources sont incessibles, interdites de reproduction et réservées à un usage strictement personnel. Elles sont soumises aux conditions d'utilisation en vigueur (CGU) accessibles sur notre site et peuvent, pour des raisons commerciales, légales, d'évolution technique ou de contenu, être supprimées ou interrompues à tout moment, sans garantie de maintien ou de compensation.

Dans le cas où les QR codes et liens hypertextes permettent d'accéder à des sites internet tiers, la responsabilité des éditions Vuibert n'est pas engagée, notamment quant à leur éventuel dysfonctionnement ou à leur indisponibilité d'accès.

La loi du 11 mars 1957 n'autorisant aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article 41, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale, ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1^{er} de l'article 40). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal. Le « photocopillage », c'est l'usage abusif et collectif de la photocopie sans autorisation des auteurs et des éditeurs. Largement répandu dans les établissements d'enseignement, le « photocopillage » menace l'avenir du livre, car il met en danger son équilibre économique. Il prive les auteurs d'une juste rémunération. En dehors de l'usage privé du copiste, toute reproduction totale ou partielle de cet ouvrage est interdite. Des photocopies payantes peuvent être réalisées avec l'accord de l'éditeur. S'adresser au Centre français d'exploitation du droit de copie : 20, rue des Grands-Augustins, F-75006 Paris. Tél. : 01 44 07 47 70.

© Vuibert – août 2026 – 5, allée de la 2^e D.B., 75015 Paris – Site Internet: <http://www.vuibert.fr>



Sommaire

Une formation, un métier

9

► Test d'auto-évaluation

18

Épreuve 1

Accompagner le développement du jeune enfant

A. Accompagner l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages

A.1. Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte

Fiche 1	Le rôle, les règles et les lois de l'État et des services territoriaux dans le secteur de la famille et de l'enfance	26
Fiche 2	Les différents modes d'accueil	28
Fiche 3	L'enfant en situation de handicap	32
Fiche 4	Les différents types de projets	38
Fiche 5	Le développement psychomoteur de l'enfant : acquis et aptitudes	40
Fiche 6	Les besoins de l'enfant	46
Fiche 7	L'organisation générale du corps humain	50
Fiche 8	La peau	52
Fiche 9	L'organisation de l'appareil locomoteur	56
Fiche 10	La croissance et l'hygiène de l'appareil locomoteur	60
Fiche 11	L'appareil urinaire	64
Fiche 12	L'appareil digestif	66
Fiche 13	L'appareil digestif du jeune enfant	68
Fiche 14	Les organes des sens	72
Fiche 15	Le système nerveux	78
Fiche 16	Les normes et la sécurité des aires de jeux et des équipements éducatifs	82
Fiche 17	Les matériels et les produits liés aux soins d'hygiène et au confort	86
Fiche 18	Les produits d'entretien	88
Fiche 19	L'organisation spatiale des locaux	92

A.2. Adopter une posture professionnelle adaptée

Fiche 20	La structure familiale et les droits de l'enfant	96
----------	--	----

Fiche 21	Le principe de laïcité pour la petite enfance	100
Fiche 22	Les secrets professionnel et partagé et la discrétion professionnelle	102
Fiche 23	Les responsabilités civile et pénale	104
Fiche 24	La prévention des accidents domestiques	106
Fiche 25	Les maladies professionnelles et les accidents du travail	110
Fiche 26	Les principes d'ergonomie	112
Fiche 27	Les contaminations	114

A.3. Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné

Fiche 28	La préparation des locaux et du matériel avant une activité	118
Fiche 29	La mise en œuvre de conditions favorables au jeu libre	120

A.4. Mettre en œuvre des activités d'éveil

Fiche 30	L'expression corporelle	122
Fiche 31	Les instruments de musique et le chant	124
Fiche 32	La peinture	126
Fiche 33	Les livres	128
Fiche 34	Les marionnettes	130
Fiche 35	Les manipulations	132
Fiche 36	Les jeux symboliques	134
Fiche 37	Les jeux de société	136
Fiche 38	La découverte des cinq sens	138
Fiche 39	Les jeux moteurs	140

B. Prendre soin et accompagner l'enfant dans les activités de la vie quotidienne

B.1. Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages

Fiche 40	Le portage d'un enfant	142
Fiche 41	L'habillage et le déshabillage	144
Fiche 42	La préparation et l'entretien de l'espace de soins de l'enfant	146
Fiche 43	L'installation du jeune enfant sur le matelas de change	148
Fiche 44	La toilette du visage et des mains	152
Fiche 45	Le change du nourrisson	154
Fiche 46	L'apprentissage de la propreté	156

Fiche 47	L'installation de l'enfant au quotidien	158
Fiche 48	Les facteurs de développement et les rythmes de l'enfant	162
Fiche 49	La préparation des biberons	166
Fiche 50	La prise du biberon	169
Fiche 51	La distribution et le service des repas	171
Fiche 52	Le temps du repas	173

B.2. Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant

Fiche 53	La protection de l'enfant en danger	175
Fiche 54	La prise de température et l'hyperthermie	179
Fiche 55	Les maladies et les affections de l'enfant	181
Fiche 56	Les parasitoses	185
Fiche 57	Les situations d'urgence et les premiers secours	187
Fiche 58	Le soin d'une plaie	189
Fiche 59	La détresse respiratoire	191
Fiche 60	La brûlure	193
Fiche 61	L'épistaxis	195
Fiche 62	Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	197

Épreuve 2

Exercer son activité en accueil collectif

A. Inscrire son action dans le réseau des relations Enfant – Parents – Professionnels

A.1. Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence d'adaptation et de continuité dans l'accompagnement

Fiche 63	Les situations d'échanges avec l'enfant et la famille	204
Fiche 64	Les transmissions	206
Fiche 65	La communication appliquée au secteur professionnel	208
Fiche 66	Le partage d'informations avec l'équipe et les autres professionnels	212
Fiche 67	Le projet de l'établissement	214

A.2. Établir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant

Fiche 68	Les situations d'écoute et d'échange avec l'enfant	216
Fiche 69	L'acquisition du langage de l'enfant : stimuler et participer	218

B. Exercer son activité en école maternelle

B.1. Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant

Fiche 70	L'école maternelle	222
Fiche 71	La préparation, l'animation et la remise en état des locaux après un atelier pédagogique	224
Fiche 72	La gestion et l'animation d'un groupe d'enfants	226
Fiche 73	Le rythme et les règles de vie à l'école	228
Fiche 74	Les règles de sécurité en école maternelle	231
Fiche 75	Les temps périscolaires, extrascolaires et les travaux collectifs de l'école	233

B.2. Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle

Fiche 76	Le bionettoyage	235
Fiche 77	Les techniques de dépoussiérage des sols	237
Fiche 78	Les techniques de lavage de la vaisselle	239
Fiche 79	L'entretien et le lavage du linge	241

C. Exercer son activité en EAJE et en ACM

Fiche 80	Les différentes structures d'accueil du jeune enfant	244
Fiche 81	L'environnement de l'enfant en collectivité	247

Épreuve 3

Exercer son activité en accueil individuel

A. Exercer son activité à son domicile, celui des parents ou en maison d'assistants maternels

A.1. Organiser son action

Fiche 82	L'adaptation à des situations imprévues	254
Fiche 83	La planification des activités et la gestion des stocks	256

A.2. Négocier le cadre de l'accueil

Fiche 84	Le projet d'accueil	258
Fiche 85	La procédure d'agrément	260
Fiche 86	L'embauche et le contrat de travail de l'AMA	262
Fiche 87	Les interlocuteurs partenaires de l'AMA	264

A.3. Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant

Fiche 88	La tenue professionnelle	266
Fiche 89	L'hygiène des mains	268
Fiche 90	Les techniques d'entretien de la cuisine et des appareils électroménagers	270
Fiche 91	Les techniques de décontamination des locaux et des équipements	274
Fiche 92	Les risques toxicologiques	276
Fiche 93	Le nettoyage des jouets	278

A.4. Élaborer des repas

Fiche 94	Les besoins nutritionnels de l'enfant	280
Fiche 95	Les sources nutritionnelles : groupes et constituants alimentaires	285
Fiche 96	Les produits alimentaires	290
Fiche 97	L'alimentation du nourrisson de 0 à 6-8 mois	294
Fiche 98	L'alimentation après la diversification alimentaire : de 6 mois à 3 ans	297
Fiche 99	L'alimentation de l'enfant de 3 à 6 ans	299
Fiche 100	La préparation des repas	301
Fiche 101	Les différents modes de cuisson	304
Fiche 102	Les différentes textures	306
Fiche 103	La fabrication de pâtes	309
Fiche 104	Les contaminations alimentaires	311
Fiche 105	Les allergies, les intolérances et les régimes alimentaires de l'enfant	315

Entraînements et méthode

A. Exercices d'application du cours	320
B. Conseils et méthodologie pour réussir les épreuves	324
C. Annales corrigées, session 2026	327

Les ressources numériques (liens minis)



+ de QCM d'auto-évaluation

- | | | |
|-------------------|--|-----------|
| ► Fiches 1 à 19 | Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte | 26 à 95 |
| ► Fiches 20 à 27 | Adopter une posture professionnelle adaptée | 96 à 117 |
| ► Fiches 53 à 62 | Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant | 175 à 198 |
| ► Fiches 63 à 81 | Exercer son activité en accueil collectif | 204 à 250 |
| ► Fiches 82 à 105 | Exercer son activité en accueil individuel | 254 à 316 |



+ d'activités d'animation complémentaires

- | | | | |
|---|-----|--|-----|
| ► Les bacs sensoriels | 122 | ► La manipulation des graines | 132 |
| ► Vive la fête de la musique avec les maracas | 124 | ► Réalisation d'un attrape-rêves | 134 |
| ► Activités créatives autour du thème de Pâques | 126 | ► Le jeu de dominos | 136 |
| ► Les livres et le jeune enfant | 128 | ► Création d'une suspension de fleurs en boîtes à œufs | 138 |
| ► Différents modèles de marionnettes à réaliser | 130 | ► Les jeux moteurs | 140 |



Les vidéos des techniques professionnelles

- | | | | |
|---|-----|-------------------------------------|-----|
| ► L'habillage et le déshabillage | 144 | ► La prise de température axillaire | 179 |
| ► L'installation du jeune enfant sur le matelas de change | 148 | ► La détresse respiratoire | 191 |
| ► La toilette du visage et des mains | 152 | ► La brûlure | 193 |
| ► Le change du nourrisson | 154 | ► L'épistaxis | 195 |
| | | ► Le lavage des mains | 268 |



Les schémas muets à remplir

- | | | | |
|---------------------------------|----|--|-----|
| ► Les fonctions du corps humain | 50 | ► Le globe oculaire | 72 |
| ► La coupe de la peau | 52 | ► Le neurone | 78 |
| ► Le squelette de l'homme | 56 | ► Les pictogrammes de danger | 88 |
| ► Les os longs | 60 | ► Les portes d'entrée des micro-organismes | 114 |
| ► L'appareil urinaire | 64 | | |
| ► L'appareil digestif | 64 | | |

Une formation, un métier

Le CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) répond à trois objectifs principaux : définir un cadre commun à l'accueil des jeunes enfants, promouvoir le développement d'un accueil de qualité, ouvert, réflexif, pluridisciplinaire et sans stéréotypes, permettre une formation de professionnels mieux adaptée aux enjeux de notre société.

À savoir

Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen sous la **forme globale ou progressive**, conformément aux dispositions de l'article D 337-10 du Code de l'éducation.

Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit. Il précise également s'il souhaite se présenter à l'épreuve facultative (article 5 de l'arrêté du 22 février 2017).

La **première session** de la spécialité « Accompagnant éducatif Petite enfance » de certificat d'aptitude professionnelle, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, **a eu lieu en juin 2019** (article 6).

A Les activités professionnelles

■ Généralités

Le CAP AEPE est le premier niveau de qualification du secteur de la petite enfance.

Le public avec lequel le titulaire du CAP AEPE travaille :
– Les enfants de moins de 6 ans
Les attitudes professionnelles à adopter :
– Respecter les besoins de l'enfant – Respecter les droits de l'enfant – Respecter l'individualité – Respecter le choix des parents – Établir une relation de confiance entre professionnels, parents et enfants – Créer des conditions nécessaires à un accueil et un accompagnement de qualité
Les secteurs dans lesquels le titulaire du CAP AEPE peut exercer :
– En EAJE (établissement d'accueil jeune enfant) – En école maternelle – En ACM (accueil collectif de mineurs) – À son domicile – En MAM (maison d'assistant maternel) – Au domicile des parents

■ Les activités professionnelles communes

Quelles sont les activités professionnelles communes liées aux trois contextes (domicile, structures multi accueil et école) ?

- Des activités d'**animation** et d'**éveil** qui contribuent à la socialisation de l'enfant, à son autonomie et à l'acquisition du langage.
- Des activités de **soins du quotidien** qui contribuent à répondre aux besoins physiologiques de l'enfant et à assurer sa sécurité physique et affective.
- Des activités liées à la **collaboration avec les parents et les autres professionnels** prenant en compte une dimension éthique qui permet un positionnement professionnel adapté.

■ Les activités professionnelles spécifiques

- **En école maternelle** : des activités d'aide pédagogique et des activités d'entretien des espaces de vie.
- **En établissement d'accueil pour jeunes enfants et en accueil collectif pour mineurs** : la participation à la mise en œuvre du projet d'établissement et du projet pédagogique.
- **À son domicile ou celui des parents, en MAM** : la relation de travail avec le parent employeur, l'entretien du logement et l'élaboration des repas.

■ Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)

Les périodes de formation en milieu professionnel sont des phases déterminantes de la formation car elles permettent :

- d'appréhender concrètement l'organisation des établissements et des services de la petite enfance, leurs personnels et leurs usagers ;
- d'apprendre à travailler en situation réelle, en présence d'usagers, avec les ressources et les contraintes du milieu professionnel ;
- de s'insérer dans une équipe de professionnels ;
- de mettre en œuvre ou d'acquérir, sous la responsabilité d'une personne qualifiée, tout ou partie des compétences définies dans le référentiel du diplôme.

Les candidats doivent effectuer 14 semaines de PFMP.

B Les modalités d'inscription aux examens

L'arrêté du 30 novembre 2020 porte création du CAP Accompagnant éducatif petite enfance. Toutes les informations indispensables concernant ce CAP (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de formation en milieu professionnel) sont précisées par cet arrêté et l'arrêté rectificatif accessibles sur le site legifrance.gouv.fr.

D'autre part, l'arrêté du 2 mai 2025 vient affirmer l'importance des PFMP ou activités et expériences professionnelles auprès des enfants de 0-3 ans pour tous les candidats et l'obligation de présenter un dossier complet.

Statut	Inscription	Particularités
Candidat scolaire Vous êtes inscrit dans un lycée professionnel ou un CFA ¹ (habilité ou non au CCF ²) ou une école privée sous contrat d'association avec l'État ou encore une école privée hors contrat.	Vous êtes automatiquement inscrit par l'établissement. Attention , il faut quand même valider les informations transmises à la DEC ³ ou au SIEC ⁴ .	Vous devez avoir réalisé les 14 semaines de PFMP⁵ obligatoires ou justifier d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (448 heures minimum). L'examen s'effectue en CCF ou selon des épreuves ponctuelles terminales.
Candidat libre (individuel) Vous n'êtes pas rattaché à un lycée professionnel ou un CFA ou une école privée sous contrat d'association avec l'État ou encore une école privée hors contrat.	Vous effectuez seul votre inscription sur la plateforme Cyclades au cours d'une période définie (généralement octobre-novembre).	Vous devez avoir 18 ans minimum . Vous devez justifier de 14 semaines de stage (à trouver seul) en entreprise selon les mêmes conditions qu'un candidat sous statut scolaire. L'examen s'effectue en épreuves ponctuelles sous forme globale.
Candidat en formation professionnelle Vous suivez une formation dans un centre de formation à distance ou en présentiel.	Vous effectuez seul votre inscription sur la plateforme Cyclades au cours d'une période définie (généralement octobre-novembre). OU L'organisme de formation vous informe qu'il le fait.	Vous devez avoir 18 ans minimum . Vous devez justifier de 14 semaines de stage (à trouver seul) en entreprise selon les mêmes conditions qu'un candidat sous statut scolaire, et vous êtes accompagné pour les stages et la préparation des dossiers professionnels.
Candidat avec dispenses d'épreuves (candidat possédant déjà un diplôme de niveau 3 ou supérieur) – Vous possédez un diplôme de l'enseignement professionnel : CAP (éducation nationale, maritime ou agricole) ; BEP (éducation nationale, maritime ou agricole) ; Baccalauréat professionnel (éducation nationale, maritime ou agricole). – Vous possédez un diplôme d'enseignement général ou technologique (GT) : Bac GT ou DAEU ou examen d'entrée à l'université ; Diplôme ou titre enregistré d'au moins niveau 4 de qualification RNCP (BP, BTS...) ; Certification délivrée dans un État membre de l'Union européenne au moins de niveau 4.	Vous effectuez seul votre inscription sur la plateforme Cyclades au cours d'une période définie (généralement octobre-novembre).	– Vous possédez un diplôme de l'enseignement professionnel : vous êtes dispensé des épreuves d'enseignement général, vous ne passez que les épreuves professionnelles. – Vous possédez un diplôme d'enseignement GT : vous passez les 3 épreuves professionnelles. Et vous devez justifier de 14 semaines de stage (à trouver seul) en entreprise selon les mêmes conditions qu'un candidat sous statut scolaire. <i>Pour en savoir plus sur les dispenses d'épreuves, vous pouvez consulter l'arrêté du 22 février 2017 modifié par arrêté du 30 novembre 2020.</i>

Candidat avec expérience professionnelle – Les assistants maternels agréés et gardes à domicile doivent fournir un certificat de travail attestant de leur activité d'une durée d'au moins 14 semaines (32 heures hebdomadaires). – Les candidats justifiant d'une expérience professionnelle en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (moins de 6 ans) doivent fournir un certificat de travail attestant de leur activité d'une durée d'au moins 14 semaines (32 heures hebdomadaires). N. B. : Les candidats suivants ne sont pas recevables pour l'inscription au CAP AEPE : – les candidats ayant une expérience professionnelle d'AESH, d'AVS, de professeur des écoles ; – les stages en cantine scolaire, en maternité ou hôpital ne seront pas validés pour se présenter au CAP AEPE ; – les expériences de baby-sitting ne seront pas prises en compte.	Vous effectuez seul votre inscription sur la plateforme Cyclades au cours d'une période définie (généralement octobre-novembre).	– Les candidats n'ayant aucune expérience en milieu collectif : il est conseillé d'effectuer un stage dans ce domaine. – Les candidats justifiant d'une expérience professionnelle en école maternelle ou en EAJE ou en ACM : un stage obligatoire d'au moins 3 semaines doit être réalisé auprès d'enfants de moins de 3 ans.
Candidat en VAE (validation des acquis de l'expérience) Le candidat possède une expérience professionnelle dans la petite enfance d'au moins un an (1 607 heures)	Auprès du DAVA⁶ de l'académie dont vous dépendez.	– Rédaction du livret 1 afin de monter un dossier de recevabilité pour valider votre demande. – Rédaction du livret 2 décrivant vos compétences, connaissances et savoir-faire obtenus en rapport avec le CAP AEPE. – Passage devant le jury ayant les compétences pour évaluer vos aptitudes et délivrer ou non le diplôme.

1. **CFA** : centre de formation des apprentis

2. **CCF** : contrôle en cours de formation

3. **DEC** : division des examens et concours

4. **SIEC** (service interacadémique des examens et concours) : maison des examens

5. **PFMP** : l'**attestation de PFMP** est obligatoirement exigée pour la présentation de l'épreuve EP1 et devra être transmise à la DEC ou au SIEC au début du mois de mars conformément au calendrier fixé et **un double devra être agrafé aux 2 fiches EP1 lors de la constitution du dossier support.**

6. Les dispositifs académiques de validation des acquis (**DAVA**) organisent et pilotent l'ensemble de l'activité de validation des acquis et de l'expérience pour le ministère de l'Éducation nationale. Ils sont présents dans tous les rectorats de l'académie dont vous dépendez.

Les modalités d'évaluation

■ Les différentes épreuves

Les épreuves du CAP AEPE sont composées :

→ d'épreuves générales :

- Français, histoire-géographie et enseignement moral et physique (coefficient 3) ;
- Mathématiques, sciences physiques et chimiques (coefficient 2) ;
- Éducation physique et sportive (coefficient 1) ;
- Épreuve facultative de langue vivante.

→ d'épreuves professionnelles :

- EP1 : accompagner le développement du jeune enfant (coefficient 7, dont 1 pour la Prévention Santé Environnement -PSE-)
- EP2 : exercer son activité en accueil collectif (coefficient 4)
- EP3 : exercer son activité en accueil individuel (coefficient 4).

■ Les épreuves professionnelles

▷ **EP1 : ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT**
(Coefficient 7, dont 1 pour la PSE)

Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Candidats libres Enseignement à distance Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés)
CCF (deux situations d'évaluation d'égale valeur)	Épreuve ponctuelle orale Durée : 25 minutes (+ 1 heure PSE)
Situation d'évaluation N°1 L'épreuve prend appui sur une PFMP d'au moins 4 semaines en EAJE, auprès d'AMA, en service d'aide à domicile, offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans. Le candidat présente une fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages. Le contenu de la fiche comprend : – la présentation du contexte d'intervention ; – la description de l'activité menée.	L'épreuve prend appui sur : – une PFMP d'au moins 4 semaines consécutives (EAJE, AMA, service d'aide à domicile) offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans, OU – une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en EAJE sur les 3 dernières années ou dans le contexte d'intervention professionnel du domicile.
Situation d'évaluation N°2 Le candidat est évalué au cours de l'une ou de l'autre PFMP de la dernière année de formation d'une durée minimum de quatre semaines en EAJE. L'évaluation est réalisée uniquement en milieu professionnel. La PFMP fait l'objet d'une évaluation conduite par le tuteur. Un bilan est effectué en fin de PFMP et donne lieu à une proposition de note établie conjointement par le tuteur et un professeur d'enseignement professionnel.	Le candidat présente deux fiches : – l'une relative à la réalisation d'un soin du quotidien ; – l'autre relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages. Contenu des fiches : – présentation du contexte d'intervention ; – description des activités.

Cette épreuve repose sur les activités suivantes :

- Accompagner l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.
 - Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte.
 - Adopter une posture professionnelle adaptée.
 - Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné.
- Prendre soin et accompagner l'enfant dans les activités de la vie quotidienne.
 - Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages.
 - Appliquer les protocoles liés à la santé de l'enfant.

En l'absence de l'ensemble des fiches, le candidat se verra attribuer la note zéro à l'épreuve.

➤ EP2 : EXERCER SON ACTIVITÉ EN ACCUEIL COLLECTIF

(coefficient 4)

Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Candidats libres Enseignement à distance Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés)
CCF (deux situations d'évaluation d'égale valeur)	Contrôle ponctuel écrit Épreuve écrite d'une durée de 1h30
Situation d'évaluation N°1 : au centre de formation L'épreuve comporte des questions écrites qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs ciblés. Le travail demandé et le degré d'exigence sont ceux du référentiel au niveau terminal.	Une PFMP d'au moins 4 semaines ou une expérience professionnelle d'au moins 12 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (moins de 6 ans) est exigée pour présenter l'épreuve EP2. Les candidats qui n'ont aucune expérience professionnelle au sein des structures indiquées pour s'inscrire en EP1 ou en EP2 doivent réaliser les 16 semaines de PFMP prévues par l'annexe PFMP.
Situation d'évaluation N°2 : au cours d'une PFMP Le candidat est évalué au cours de l'une ou de l'autre PFMP de la dernière année de formation d'une durée minimum de quatre semaines en EAJE ou ACM (moins de 6 ans). L'évaluation est réalisée uniquement en milieu professionnel. La PFMP fait l'objet d'une évaluation conduite par le tuteur. Un bilan est effectué en fin de PFMP et donne lieu à une proposition de note établie conjointement par le tuteur et un professeur d'enseignement professionnel.	L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc « exercer son activité en accueil collectif ». Le travail demandé et le degré d'exigence sont ceux du référentiel au niveau terminal.

Cette épreuve repose sur les activités suivantes :

- Inscrire son action dans le réseau des relations enfant-parents-professionnels.
 - Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence d'adaptation et de continuité dans l'accompagnement.
- Exercer son activité en école maternelle.
 - Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant.
 - Assurer des activités de remise en état des matériels et locaux en école maternelle.
- Exercer son activité en EAJE et en ACM.

➤ EP3 : EXERCER SON ACTIVITÉ EN ACCUEIL INDIVIDUEL

(coefficient 4)

Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Candidats libres Enseignement à distance Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés)
CCF	Contrôle ponctuel pratique et oral
Épreuve orale : exposé du candidat, puis entretien d'une durée totale de 25 minutes Temps de préparation éventuel : 1h30	
Le candidat présente un projet d'accueil élaboré à partir d'un ensemble documentaire. Les AMA et les employés à domicile ont la possibilité de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel du domicile. L'AMA ou l'employé à domicile qui fait ce choix au moment de l'inscription au diplôme dépose un dossier présentant le projet d'accueil à la date fixée par le Recteur (5 pages maximum). En l'absence du dépôt du projet d'accueil à la date fixée par le Recteur, le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve.	

Cette épreuve repose sur les activités suivantes :

- Exercer son activité à son domicile, celui des parents ou en maison d'assistants maternels.
 - Organiser son action.
 - Négocier le cadre de l'accueil.
 - Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant.
 - Élaborer les repas.

D Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) ou l'expérience professionnelle

Les candidats qui n'ont **aucune dispense d'épreuves professionnelles** ont une durée de PFMP (stages) ou expérience professionnelle fixée à **14 semaines, soit 448 heures minimum**.

Les candidats doivent réaliser les PFMP (stages) ou obtenir une expérience professionnelle dans **deux secteurs d'activité complémentaires** :

– 1 période obligatoire d’au moins 3 semaines (96 heures) auprès **d’enfants de moins de 3 ans** :

- en **EAJE** (établissement d’accueil de jeunes enfants) : crèches collectives, crèches familiales et parentales ou d’entreprise, haltes-garderies, structures multi-accueils, jardins d’enfants,
- chez une **AMA** (assistante maternelle agréée) : accueil à domicile ou dans une **MAM** (maison d’assistante maternelle),
- dans un **SAP** (organisme de services à la personne à domicile) ;

– 1 période dans une **structure collective accueillant des enfants de moins de 6 ans** :

- en école maternelle,
- en **EAJE** (établissement d’accueil de jeunes enfants),
- en **ACM** (accueils collectifs de mineurs) : centre ou colonie de vacances, centre de loisirs, centre aéré.

Les PFMP ou l’expérience professionnelle peuvent être **consécutives ou non** et doivent être postérieures à 3 ans.

Situations du candidat	Durée minimum	Répartition
Candidat sans expérience professionnelle	14 semaines de PFMP ou stage, soit 448 heures	– Au moins deux contextes professionnels complémentaires. – La répartition horaire est laissée au choix du candidat. – 1 période obligatoire d’au moins 3 semaines (96 heures) auprès d’enfants de moins de 3 ans.
Candidat avec expérience professionnelle	14 semaines de PFMP ou stage, soit 448 heures	– Si le candidat a uniquement une expérience professionnelle dans une structure collective (enfants de 3 à 6 ans) : 1 période obligatoire d’au moins 3 semaines (96 heures) auprès d’enfants de moins de 3 ans. – Si le candidat n’a aucune expérience dans une structure collective (assistante maternelle) : il est conseillé d’effectuer un stage dans ce domaine. <i>N.B. : Le service civique est considéré comme une expérience professionnelle. Il est nécessaire, cependant, d’effectuer un complément de stage pour préparer au mieux toutes les épreuves et répondre à leur exigence.</i>

Candidat de l'apprentissage (CFA non habilité au CCF) ou candidat en contrat de professionnalisation	Contrat d'apprentissage ou de professionnalisation	– Si le candidat n'effectue pas son contrat dans une structure ne présentant pas tous les aspects de la formation (accueil des moins de 3 ans et accueil collectif), il devra effectuer un stage de minimum de 3 semaines dans une autre structure (article R6223 et suivant du Code du travail).
Candidat avec dispense d'épreuves professionnelles	5 semaines ou 160 heures par épreuve présentée	– Si le candidat se présente avec l'EP1 : stage ou expérience professionnelle auprès d'enfants de moins de 3 ans d'un minimum de 3 semaines à justifier. – Si le candidat est dispensé d'une seule épreuve professionnelle sur les 3 : 10 semaines, soit 320 heures. – Si le candidat est dispensé de 2 épreuves professionnelles sur les 3 : 5 semaines, soit 160 heures.
Candidat inscrit sous forme progressive (avec plusieurs inscriptions)	14 semaines de stage ou 448 heures	– Si le candidat se présente sans passer l'EP1 : stage ou expérience professionnelle sans minimum de durée à justifier. – Si le candidat se présente avec l'EP1 : stage ou expérience professionnelle auprès d'enfants de moins de 3 ans d'un minimum de 3 semaines à justifier. – Attention, lors de la dernière inscription en vue de l'obtention du CAP, 14 semaines devraient être justifiées, dont 3 semaines (96 heures) auprès d'enfants de moins de 3 ans.
Attention : dans tous les cas, conserver un double des attestations de stage ou de PFMP ou d'expérience professionnelle.		



Test d'auto-évaluation

Testez vos connaissances ! Après une lecture attentive de chaque question, complétez ou entourez la réponse qui vous semble adaptée. Corrigé p. 24.

1. Donner la signification du sigle RPE.

2. La fonction de nutrition comprend :

- ☐ a. l'appareil digestif.
- ☐ b. des organes des sens.
- ☐ c. l'appareil locomoteur.

3. Les trois couches de la peau de l'extérieur vers l'intérieur sont :

- ☐ a. l'épiderme, le derme, l'hypoderme.
- ☐ b. l'hypoderme, l'épiderme, le derme.
- ☐ c. le derme, l'épiderme, l'hypoderme.

4. Le muguet :

- ☐ a. est une affection non contagieuse.
- ☐ b. se localise sur les mains.
- ☐ c. peut entraîner des complications telles qu'un érythème fessier.

5. L'oreille interne comprend :

- ☐ a. la chaîne des osselets.
- ☐ b. la cochlée.
- ☐ c. la trompe d'Eustache.

6. Une personne qui voit mal de loin, mais bien de près est atteinte de :

- ☐ a. myopie.
- ☐ b. hypermétropie.
- ☐ c. astigmatisme.

7. L'encéphale comprend :

- ☐ a. la moelle épinière.
- ☐ b. les nerfs rachidiens.
- ☐ c. le cerveau.

8. La fontanelle antérieure se referme vers :

- ☐ a. 6-8 mois.

- ☐ b. 12-18 mois.

- ☐ c. 24 mois.

9. Le membre supérieur est constitué de l'os suivant :

- ☐ a. de l'ulna.
- ☐ b. de la scapula.
- ☐ c. des tarses.

10. Une articulation synoviale est :

- ☐ a. une articulation mobile.
- ☐ b. une articulation semi-mobile.
- ☐ c. une articulation immobile.

11. Le poids de naissance d'un enfant est en moyenne de :

- ☐ a. 2 500 grammes.
- ☐ b. 3 250 grammes.
- ☐ c. 4 800 grammes.

12. La scoliose est :

- ☐ a. un creux lombaire très prononcé.
- ☐ b. une courbure exagérée du haut du dos.
- ☐ c. une déviation de la colonne vertébrale en forme de « S ».

13. À quel type d'hygiène des mains pouvez-vous procéder avant la préparation d'un biberon ?

- ☐ a. Un lavage simple des mains
- ☐ b. Un lavage antiseptique des mains
- ☐ c. Une friction des mains

14. L'eau peut être remplacée par du jus de fruits au quotidien pour hydrater l'enfant en cas de fortes chaleurs.

- ☐ Vrai
- ☐ Faux

15. Le foie sécrète :

- ☐ a. le suc pancréatique.
- ☐ b. la bile.
- ☐ c. la salive.

16. Dans l'appareil digestif les aliments traversent :

- ☐ a. l'œsophage.
- ☐ b. l'uretère.
- ☐ c. la trachée.

17. Une MAM signifie :

- ☐ a. Maison d'accueil maternel.
- ☐ b. Maison d'activités manuelles.
- ☐ c. Maison d'assistants maternels.

18. La flore résidente :

- ☐ a. est pathogène.
- ☐ b. s'élimine en totalité par le lavage de mains.
- ☐ c. ne s'élimine jamais en totalité par le lavage des mains.

19. Un détergent est :

- ☐ a. Un produit qui décolle les salissures.
- ☐ b. Un produit anti-bactérien.
- ☐ c. Un produit qui décolle les salissures et est anti-bactérien.

20. Comment est appelé le « doudou » de l'enfant ?

- ☐ a. Lien affectif
- ☐ b. Objet transitionnel
- ☐ c. Nid à bactéries

21. Le sommeil permet :

- ☐ a. la récupération physique.
- ☐ b. la sécrétion de l'hormone thyroïdienne.
- ☐ c. la sécrétion d'adrénaline.

22. Un enfant de 12 mois dort environ :

- ☐ a. 16 à 18 heures par jour.
- ☐ b. 13 à 14 heures par jour.
- ☐ c. 8 à 10 heures par jour.

23. Cocher les vaccins obligatoires pour un enfant entrant en collectivité

- ☐ a. Les oreillons.
- ☐ b. Le tétanos.
- ☐ c. La coqueluche.
- ☐ d. La poliomyélite.
- ☐ e. La diphtérie.

24. Une famille nucléaire est constituée :

- ☐ a. d'un parent avec un ou plusieurs enfants.
- ☐ b. de deux parents avec un ou des enfants.
- ☐ c. d'un couple avec au moins un enfant d'une union précédente.

25. Le sigle PACS signifie :

- ☐ a. pacte administratif civique et solidaire.
- ☐ b. personnes associées civilement et solidairement.
- ☐ c. pacte civil de solidarité.

26. L'adoption plénière implique que :

- ☐ a. l'enfant n'ait pas de lien avec sa famille d'origine.
- ☐ b. l'enfant ait des liens avec sa famille d'origine.
- ☐ c. l'enfant garde son état civil.

27. Le sigle PMI signifie :

- ☐ a. protection maternelle et infantile.
- ☐ b. protection de la mère et des infanticides.
- ☐ c. prévention maternelle des infanticides.

28. Le personnel de crèche est obligé d'être vacciné contre :

- ☐ a. La diphtérie.
- ☐ b. La grippe.
- ☐ c. La rougeole.

29. Quelle technique n'est pas appropriée pour le lavage des sols ?

- ☐ a. La godille
- ☐ b. Le poussé
- ☐ c. La levée

30. La transmission d'informations préoccupantes :

- ☐ **a.** est soumise au secret professionnel.
- ☐ **b.** ne peut se faire que sous certaines conditions.
- ☐ **c.** est obligatoire.

31. Dans la communication, l'émetteur est :

- ☐ **a.** celui qui envoie le message.
- ☐ **b.** celui qui reçoit le message.
- ☐ **c.** celui qui interprète le message.

32. Le secret professionnel :

- ☐ **a.** est l'interdiction de révéler une information indiscrète sur la vie de l'établissement où on est employé.
- ☐ **b.** est l'interdiction, pour un professionnel, de divulguer une information dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa profession.
- ☐ **c.** ne peut jamais être levé.

33. Un enfant tient assis sans appui vers :

- ☐ **a.** 6 mois.
- ☐ **b.** 8 mois.
- ☐ **c.** 12 mois.

34. Un enfant est propre le jour en moyenne vers :

- ☐ **a.** 2 ans.
- ☐ **b.** 3 ans.
- ☐ **c.** 4 ans.

35. Le sigle ATSEM signifie :

- ☐ **a.** aide dans le travail spécialisé en école maternelle.
- ☐ **b.** agent territorial spécialisé des écoles maternelles.
- ☐ **c.** accompagnement dans tous les secteurs en école maternelle.

36. Un handicap congénital signifie que :

- ☐ **a.** le handicap n'est pas présent à la naissance.
- ☐ **b.** le handicap est d'origine accidentel.
- ☐ **c.** l'individu naît avec le handicap.

37. Le germe de la maladie infectieuse en cause est une bactérie. C'est le cas de :

- ☐ **a.** la coqueluche.
- ☐ **b.** la varicelle.
- ☐ **c.** les oreillons.

38. Quelle maladie est non éruptive ?

- ☐ **a.** La roséole.
- ☐ **b.** La scarlatine.
- ☐ **c.** Les oreillons.

39. Le sigle ALAE signifie :

- ☐ **a.** accueil de loisirs associés à l'école.
- ☐ **b.** association pour les loisirs associés à l'établissement.
- ☐ **c.** aide dans les loisirs avec l'accompagnement de l'école.

40. Une crèche familiale :

- ☐ **a.** est gérée par les parents.
- ☐ **b.** est un lieu où les assistantes maternelles sont encadrées par une équipe qualifiée.
- ☐ **c.** peut accueillir dix enfants maximum.

41. Le développement du langage se fait dans l'ordre suivant :

- ☐ **a.** babillage – monosyllabes – mots-phrases.
- ☐ **b.** monosyllabes – babillage – mots-phrases.
- ☐ **c.** mots-phrases – monosyllabes – babillage.

42. La pédiculose c'est :

- ☐ **a.** une mycose des pieds.
- ☐ **b.** le synonyme de la gale.
- ☐ **c.** l'infestation du cuir chevelu par les poux.

43. Les acides aminés sont :

- ☐ **a.** des acides que l'on trouve dans les fruits.
- ☐ **b.** des produits de dégradation des corps gras.
- ☐ **c.** des éléments de constitution des protéines.

44. Les lipides :

- ☐ **a.** sont des constituants des membranes cellulaires.

- ☐ **b.** ne sont pas indispensables dans l'alimentation et peuvent être remplacés.
- ☐ **c.** représentent 100 % de l'apport énergétique du lait maternel.

45. La température axillaire se prend :

- ☐ **a.** À la tempe.
- ☐ **b.** Au niveau des aisselles.
- ☐ **c.** Au front.

46. Les transmissions écrites :

- ☐ **a.** permettent une communication avec les parents et la continuité des soins.
- ☐ **b.** doivent être précises, datées, objectives.
- ☐ **c.** peuvent se faire sans règle particulière.

47. Est-il utile de proposer de l'eau à un nourrisson ?

- ☐ **a.** Oui s'il a faim.
- ☐ **b.** Non car le lait est déjà liquide et le volume ingurgité serait trop grand.
- ☐ **c.** Oui s'il fait chaud ou qu'il a de la fièvre.

48. La dentition de l'enfant comprend :

- ☐ **a.** 32 dents.
- ☐ **b.** 28 dents.
- ☐ **c.** 20 dents.

49. L'autorité parentale se définit comme :

- ☐ **a.** Les droits et les devoirs des enfants.
- ☐ **b.** Les droits des parents sur leurs enfants.
- ☐ **c.** Les droits et les devoirs des parents sur leur enfant mineur.

50. Le sigle DLC signifie :

- ☐ **a.** durée de longue conservation.
- ☐ **b.** durée limite de consommation.
- ☐ **c.** durée limite de cuisson.

51. Le lait 1^{er} âge pour nourrisson contient de nombreux éléments mais pas :

- ☐ **a.** les anticorps maternels.
- ☐ **b.** la vitamine D.
- ☐ **c.** le fer.

52. Que faut-il penser des laits d'amande ou de noisette donnés aux nourrissons ?

- ☐ **a.** C'est une possibilité végétarienne intéressante.
- ☐ **b.** C'est dangereux et peut entraîner des carences qui laisseront des séquelles.
- ☐ **c.** Ça ne regarde pas le professionnel de la petite enfance si ce sont les parents qui le donnent.

53. Il est souhaitable que la diversification alimentaire débute :

- ☐ **a.** entre 3 et 4 mois.
- ☐ **b.** entre 4 et 6 mois.
- ☐ **c.** entre 6 et 7 mois.

54. Au moment de la diversification, il est nécessaire d'ajouter 1 cuillère à café d'huile pour 100 g de purée pour :

- ☐ **a.** faciliter la digestion.
- ☐ **b.** que l'enfant grossisse plus vite.
- ☐ **c.** compenser la diminution du gras qui était dans le lait.

55. L'intolérance au gluten :

- ☐ **a.** exclut le riz de l'alimentation.
- ☐ **b.** se révèle dès la naissance.
- ☐ **c.** s'appelle aussi maladie cœliaque.

56. Le sigle PAI signifie :

- ☐ **a.** projet d'accueil individualisé.
- ☐ **b.** plan pour une alimentation industrielle.
- ☐ **c.** plan pour s'alimenter individuellement.

57. En cas de diarrhée importante on pourra proposer à l'enfant :

- ☐ **a.** une soupe de carottes.
- ☐ **b.** un soluté de réhydratation.
- ☐ **c.** un soda à base de cola.

58. La néophobie alimentaire est :

- ☐ **a.** une forme d'allergie.
- ☐ **b.** une maladie qui survient avant 3 mois.
- ☐ **c.** le refus de tout aliment nouveau vers 2-3 ans.

59. Donner la signification des pictogrammes suivants :

		
a.	b.	c.

60. La constipation à partir de 2 ans peut se résoudre :

- ☐ a. en faisant boire d'avantage d'eau.
- ☐ b. en faisant systématiquement faire la sieste.
- ☐ c. en transportant l'enfant en poussette le plus souvent possible.

61. Pour éviter une parasitose alimentaire, le plus important est de :

- ☐ a. vérifier la provenance des aliments.
- ☐ b. s'assurer des moyens de conservation adaptés.
- ☐ c. cuire les aliments à cœur.

62. La date de durabilité minimale (DDM) sur une étiquette signifie que :

- ☐ a. au-delà de cette date, l'aliment est impropre à la consommation.
- ☐ b. il faut attendre au moins cette date pour consommer l'aliment.
- ☐ c. l'aliment peut être consommé sans risque mais il a perdu de ses qualités nutritionnelles.

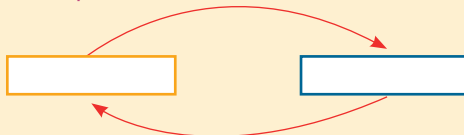
63. Le lait de croissance :

- ☐ a. convient pour les enfants de 3 à 6 ans.
- ☐ b. contient du fer.
- ☐ c. ne doit pas être chauffé.

64. Une bonne aération du logement permet :

- ☐ a. de lutter contre les allergies respiratoires.
- ☐ b. de faire rentrer l'air pollué.
- ☐ c. d'apporter de la fraîcheur.

65. Lors d'une activité d'expression corporelle, l'enfant se blesse au genou. Vous devez transmettre les informations à ses parents le soir. Compléter le schéma de base de la communication verbale correspondant à cette situation.



66. Parmi ces objectifs, lequel ne concerne pas une activité d'expression corporelle.

- ☐ a. Développer ses capacités sensorielles.
- ☐ b. Apprendre à se concentrer.
- ☐ c. Maîtriser des mouvements.

67. Les accidents domestiques concernant les moins de 18 mois et qui ont lieu dans la salle de bain sont :

- ☐ a. les chutes, les noyades et les brûlures.
- ☐ b. l'asphyxie, l'intoxication et les chutes.
- ☐ c. l'étouffement, les brûlures et l'asphyxie.

68. Une personne est électrisée quand :

- ☐ a. un courant électrique lui traverse le corps et provoque des blessures.
- ☐ b. un courant électrique traverse son corps et entraîne sa mort.
- ☐ c. elle est touchée par la foudre sous un arbre.

69. Les médicaments doivent :

- ☐ a. être placés hors de portée des enfants, en hauteur, dans un placard fermé à clé.
- ☐ b. être cachés sous un évier.
- ☐ c. être rangés avec soin par catégories.

70. Dans une collectivité, les espaces de vie sont souvent divisés en trois parties :

- ☐ a. en fonction du genre des enfants.
- ☐ b. en fonction de l'âge des enfants.
- ☐ c. en fonction des heures d'arrivée des enfants.

71. Quel type de cuisson correspond à ce principe : faire coaguler l'aliment sous l'effet de la chaleur.

- ☐ a. Cuisson vapeur.
- ☐ b. Cuisson au four.
- ☐ c. Cuisson à l'eau froide.

72. Si un enfant refuse de manger un nouvel aliment, lui proposer :

- ☐ a. 2 à 3 fois.
- ☐ b. 5 à 6 fois.
- ☐ c. 8 à 10 fois.

73. Lors du portage d'un enfant :

- ☐ a. Il n'y a pas de précautions particulières à prendre.
- ☐ b. Il sera important de garder les jambes droites.
- ☐ c. Il sera important de bien plier les genoux pour protéger son dos.

74. Un transat ne doit jamais :

- ☐ a. être utilisé avec un enfant qui régurgite souvent.
- ☐ b. être posé en hauteur.
- ☐ c. avoir de sangles de sécurité.

75. Le planning est :

- ☐ a. un outil d'organisation du temps de travail.
- ☐ b. un document qui permet de suivre la croissance d'un enfant.
- ☐ c. un outil de communication avec les parents.

76. Citer trois interdits concernant la tenue du professionnel.

- a.
- b.
- c.

77. Les plats cuisinés frais sous-vide sont conservés :

- ☐ a. dans la partie haute du réfrigérateur, entre 0 °C et 4 °C.
- ☐ b. dans un placard, à température ambiante.
- ☐ c. dans le bac du réfrigérateur pendant plusieurs semaines.

78. L'une de ces mentions n'est pas obligatoire sur un étiquetage alimentaire. Laquelle ?

- ☐ a. La quantité nette du produit.
- ☐ b. Les conditions de conservation du produit.
- ☐ c. La mention d'une origine contrôlée (AOC, AOP...).

79. Sur l'emballage des laits pour enfants, le fabricant est obligé d'indiquer :

- ☐ a. l'âge des enfants auquel le lait est destiné.
- ☐ b. l'adresse de l'usine de fabrication.
- ☐ c. la date de mise en vente.

80. Un produit décongelé :

- ☐ a. ne doit pas être donné à des enfants de moins de 3 ans.
- ☐ b. n'a pas de date de péremption.
- ☐ c. ne doit jamais être recongelé.

81. Avant d'utiliser un produit d'entretien des surfaces, il faut :

- ☐ a. le secouer.
- ☐ b. lire attentivement son étiquetage.
- ☐ c. mettre une charlotte.

82. Il ne faut jamais :

- ☐ a. transvaser un produit d'entretien dans un flacon sans étiquette.
- ☐ b. mettre des conserves dans un placard situé au-dessus d'un évier.
- ☐ c. ouvrir les fenêtres d'une pièce lorsqu'on est en train de la nettoyer.

Test d'auto-évaluation

1. Relais Petite Enfance

2. a.

3. a.

4. c.

5. b.

6. a.

7. c.

8. b.

9. a.

10. a.

11. b.

12. c.

13. a.

14. Faux.

15. b.

16. a.

17. c.

18. c.

19. a.

20. b.

21. a.

22. b.

23. a, b, c, d, e.

24. b.

25. c.

26. a.

27. a.

28. a.

29. c.

30. c.

31. a.

32. b.

33. b.

34. a.

35. b.

36. c.

37. a.

38. c.

39. a.

40. b.

41. a.

42. c.

43. c.

44. a.

45. b.

46. a., b.

47. c.

48. c.

49. c.

50. b.

51. a.

52. b.

53. b.

54. c.

55. c.

56. a.

57. b.

58. c.

59. a. Danger – b. CMR
(Cancérogène, mutagène,
toxique pour la reproduction)
– c. Comburant

60. a.

61. c.

62. c.

63. b.

64. a.

65. c. Émetteur (le
professionnel) → Récepteur
(le ou les parent(s))

66. a.

67. a.

68. a.

69. a.

70. b.

71. b.

72. c.

73. c.

74. b.

75. a.

76. a. Pas de bijoux – b. Pas de
chaussures à talons – c. Pas de
vernis aux ongles

77. a.

78. c.

79. a.

80. c.

81. b.

82. a.

Épreuve 1

Accompagner le développement du jeune enfant

A. Accompagner l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages

- ☒ A.1. Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte 26

► Fiches 1 à 19

- ☒ A.2. Adopter une posture professionnelle adaptée 96

► Fiches 20 à 27

- A.3. Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre
et à l'expérimentation dans un contexte donné 118

► Fiches 28 et 29

- A.4. Mettre en œuvre des activités d'éveil 122

► Fiches 30 à 39

B. Prendre soin et accompagner l'enfant dans les activités de la vie quotidienne

- B.1. Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant
dans ses apprentissages 142

► Fiches 40 à 52

- ☒ B.2. Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant 175

► Fiches 53 à 62

Le rôle, les règles et les lois de l'État et des services territoriaux dans le secteur de la famille et de l'enfance



QCM d'auto-évaluation

Fiches 1 à 19

www.lienmini.fr/21006-1

L'État joue un rôle important à plusieurs niveaux concernant le secteur de la famille et de l'enfance. C'est lui qui va être à l'initiative des grandes orientations en matière de politique de la petite enfance par l'intermédiaire des différentes lois.

1 Le rôle de l'État et des services territoriaux

État	Éducation nationale Rémunération des professeurs des écoles. Programmes scolaires. Lois, règlements pour encadrer le secteur de l'enfance.
Région	Pas d'implication directe dans le secteur de la petite enfance.
Département	PMI (sous l'autorité du président du Conseil départemental) – Agrément des AMA + surveillance et contrôle. – Surveillance et contrôle des EAJE. – Dépistage des handicaps des moins de 6 ans. – Suivi des femmes enceintes.
Commune	Rémunération des ATSEM. Entretien, dotation des équipements et des supports et gestion des écoles publiques. Gestion et prise en charge de certaines ALAE, EAJE. Service petite enfance. Gestion et prise en charge des activités périscolaires et extrascolaires.

Tous les ALAE (accueil de loisirs associés à l'école), EAJE (établissements d'accueil du jeune enfant) ne sont pas administrés par une commune. Ce sont parfois des associations, des communautés de communes ou des sociétés privées qui les gèrent.

2 Ne pas confondre la loi, le règlement, la charte

- **La loi** est un texte adopté par le Parlement et promulgué par le président de la République. Elle s'impose à tous dès lors qu'elle est promulguée et publiée au *Journal officiel*. Elle n'est cependant applicable que dans la mesure où des textes d'application sont adoptés et publiés.
- **Le règlement** englobe l'ensemble des décisions du pouvoir exécutif et des autorités administratives. Cette notion regroupe différentes sortes de textes qui se situent, les uns par rapport aux autres, dans un ordre hiérarchique. Au premier rang de ces textes figurent les décrets puis les arrêtés réglementaires (exemple : arrêté ministériel, préfectoral, municipal).
- **La charte** est un texte juridique solennel ou une règle fondamentale, censée s'appliquer à tous, ayant pour but de garantir des libertés, des droits ou des devoirs.



JE RETIENS

1) Cocher la bonne réponse concernant les propositions suivantes :

	Rôle de :				
	a) L'État	b) La région	c) Le département	d) La commune	e) Les parents d'élèves
Les professeurs des écoles sont rémunérés par					
L'agrément des assistants maternels est accordé par					

2) Cocher la ou les bonnes réponses.

Quels sont les mots ne correspondant pas à la définition suivante ?

Ce texte est adopté par le Parlement et promulgué par le président de la République.

- ☐ a) La loi.
- ☐ b) Le règlement.
- ☐ c) La charte.

→ Vous trouverez tous les éléments de réponses à ces questions p. 199

Les différents modes d'accueil



QCM d'auto-évaluation

Fiches 1 à 19

www.lienmini.fr/21006-1

Très tôt les parents se posent la question d'un mode de garde adapté pour leur enfant. Il n'est pas simple pour eux de se décider entre un mode de garde collectif ou individuel. Il n'est pas toujours évident d'avoir le choix car, malgré la volonté gouvernementale d'augmenter le nombre de places pour la petite enfance, la demande reste supérieure à l'offre.

1 L'accueil collectif

■ *Le cadre réglementaire*

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants simplifie la réglementation relative aux établissements d'accueil du jeune enfant inscrite dans le Code de la santé publique, en application de l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles Article 99.

Cette ordonnance est la mise en application de la loi ASAP (Accélération et simplification de l'action publique) du 7 décembre 2020.

Les services aux familles comprennent notamment les modes d'accueil du jeune enfant et les dispositifs de soutien à la parentalité.

Viennent compléter ce décret :

- l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;
- l'arrêté du 31 août 2021 relatif aux modalités de transmission des disponibilités d'accueil des établissements d'accueil du jeune enfant à la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
- l'arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;
- l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant ;
- le décret du 4 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux et aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant.

■ Classification des établissements et services d'accueil petite enfance

Crèches collectives article R. 2324-46	Crèches familiales article R. 2324-48	Jardins d'enfants article R. 2324-47
• Micro-crèches : <i>12 places maximum.</i> • Petites crèches : <i>entre 13 et 24 places.</i> • Crèches : <i>entre 25 et 39 places.</i> • Grandes crèches : <i>entre 40 et 59 places.</i> • Très grandes crèches : <i>60 places et plus.</i>	• Petites crèches familiales : <i>29 places maximum.</i> • Crèches familiales : <i>entre 30 et 59 places.</i> • Grandes crèches familiales : <i>entre 60 et 89 places.</i> • Très grandes crèches familiales : <i>90 places et plus.</i>	• Petits jardins d'enfants : <i>24 places maximum.</i> • Jardins d'enfants : <i>entre 25 et 59 places.</i> • Grands Jardins d'enfants : <i>plus de 60 places.</i>

Les crèches collectives et les crèches familiales peuvent fonctionner en « multi-accueil » en associant accueils régulier et occasionnel.

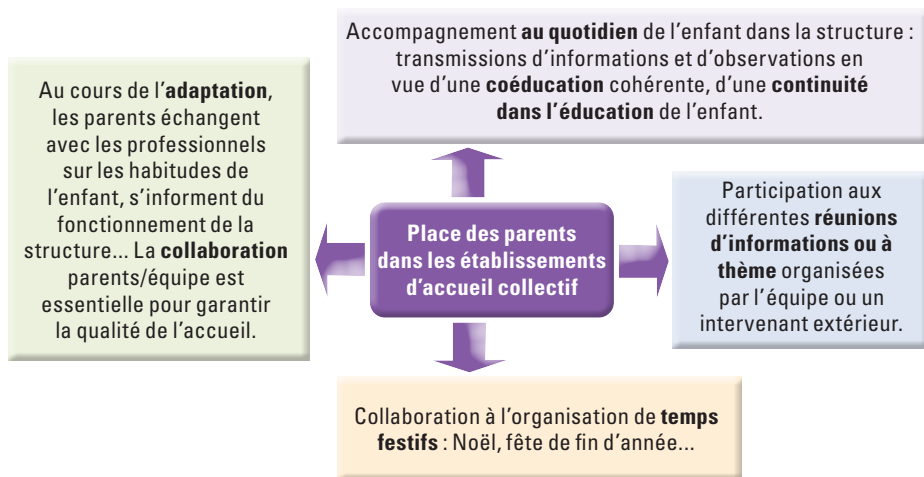
■ L'accès à la fonction de direction

Les diplômes permettant d'assurer la fonction de Direction sont ceux de :

- médecin ;
- puéricultrice ;
- EJE (éducateur de jeunes enfants) ;
- toute personne justifiant d'une expérience de 3 ans dans des fonctions de directeur, directeur adjoint, responsable technique ou référent technique dans un ou plusieurs établissements ou services d'accueil du jeune enfant ;
- personne présentant les qualifications ci-dessous :
 - sage-femme,
 - infirmier,
 - assistant de service social,
 - éducateur spécialisé,
 - conseiller en économie sociale et familiale,
 - psychomotricien,
 - personne titulaire d'un DESS ou d'un Master II de psychologie,
 - personne ayant exercé comme instituteur ou professeur des écoles.

■ Le rôle des parents

Les parents ont une place reconnue par la loi dans les structures d'accueil collectif. Leur place est importante à différents moments clés de l'accueil de leur enfant.



2 L'accueil individuel

Les parents peuvent avoir recours à un mode d'accueil individuel par choix (souplesse des horaires, rythme de l'enfant plus facile à respecter...) ou par défaut (manque de place en crèche).

■ L'assistant maternel agréé

En dehors des parents, l'accueil principal des enfants de moins de 3 ans se fait le plus fréquemment chez l'assistant maternel. Ce sont les parents ou la crèche familiale qui sont les employeurs.

L'agrément de l'assistant maternel est délivré par le président du conseil départemental après avis des services de la PMI. Depuis le 1^{er} septembre 2012, un référentiel national précise les conditions d'agrément de l'assistant maternel. Pour obtenir l'agrément, l'assistant maternel doit :

- effectuer un examen médical ;
- présenter les garanties, les capacités et les qualités nécessaires pour accueillir un enfant afin d'assurer son développement physique, intellectuel et affectif ;
- garantir des conditions d'accueil favorisant la sécurité, la santé et l'épanouissement de l'enfant ;
- disposer d'un logement adapté (taille, sécurité, hygiène).

Depuis le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021, les conditions d'agrément et la capacité d'accueil des assistants maternels sont modifiées. Le décret précise ce qui doit figurer dans la décision accordant l'agrément (**voir fiche 85, page 260**). L'assistant maternel trouvera des ressources auprès des partenaires tels que la PMI, le RPE (Relais Petite Enfance) mais aussi dans les lieux tels que les ludothèques, médiathèques ou lieux d'accueil parents-enfants (**voir fiche 87, page 264**).

L'accueil individuel comprend, hormis l'accueil chez l'assistant maternel, les maisons d'assistants maternels (MAM). Six assistants maternels agréés peuvent exercer dans une MAM (dont quatre maximum simultanément) et peuvent accueillir 20 enfants maximum simultanément.

■ La garde à domicile

Dans ce cas de figure, les parents emploient une personne qui garde leur enfant à leur domicile. Ils peuvent aussi avoir recours à une formule de garde partagée : il s'agit de partager avec une autre famille l'emploi d'une personne à domicile. Cette personne s'occupe des enfants respectifs en alternant les domiciles des familles.

3 Les ALAE et ALSH

Les ALAE (accueils de loisirs associés à l'école) et les ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) accueillent les enfants à partir de 3 ans en dehors du temps scolaire.

	ALAE	ALSH
Accueil	– Avant et après la classe. – Lors de la pause méridienne.	– Les mercredis. – Lors des vacances scolaires.
Personnel	Équipe d'animation qualifiée à 50 % minimum (BAFA) avec 50 % maximum d'agents stagiaires et 20 % maximum d'agents non qualifiés.	
Taux d'encadrement	Un animateur pour dix enfants de moins de 6 ans.	Un animateur pour huit enfants de moins de 6 ans.



BAFA : Brevet d'aptitudes aux fonctions d'animateur.

BEATEP : Brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse.

EJE : Éducateur de jeunes enfants.



JE RETIENS

1) Cocher la bonne réponse.

Une micro crèche accueille au maximum :

- ☐ a) 10 enfants.
- ☐ b) 12 enfants.
- ☐ c) 14 enfants.

2) Répondre par Vrai ou Faux à l'affirmation suivante.

L'agrément de l'assistant maternel est délivré par le président du Conseil départemental.

- ☐ Vrai
- ☐ Faux

3) Donner la signification du sigle ALAE.

→ Vous trouverez tous les éléments de réponses à ces questions p. 199

L'enfant en situation de handicap



QCM d'auto-évaluation

Fiches 1 à 19

www.lienmini.fr/21006-1

Chaque enfant en situation de handicap est unique. L'histoire de sa famille, la gravité du handicap, l'âge auquel il a été diagnostiqué vont en faire un événement singulier pour lui et son entourage.

1 Définition

La loi du 11 février 2005 - article L.114 - définit ainsi le handicap :

« Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

2 La classification des handicaps

La classification des handicaps est établie à l'aide de cinq catégories.

Types de handicap	Caractéristiques	Exemples
Handicap moteur	Capacité limitée pour un individu de se déplacer, de réaliser des gestes ou de bouger certains membres. L'atteinte peut être partielle ou totale, temporaire ou incurable selon son origine.	Paralysie, infirmité motrice cérébrale, myopathie...
Handicap sensoriel	Difficultés liées aux organes des sens avec : – le handicap visuel ; – le handicap auditif (perte partielle ou totale de l'audition).	Visuel : cécité, malvoyance, amblyopie... Auditif : malentendant, surdité qui peut entraîner des troubles de la parole.
Handicap psychique	Pathologie mentale entraînant des troubles mentaux, affectifs ou émotionnels se traduisant par une perturbation de la personnalité sans pour autant avoir des conséquences sur les fonctions intellectuelles.	Schizophrénie, maladie bipolaire...
Handicap mental	Déficiência des fonctions mentales et intellectuelles qui entraîne des difficultés de réflexion, de compréhension et de conceptualisation, conduisant à des problèmes d'expression et de communication chez la personne atteinte.	Trisomie 21, déficience intellectuelle...
Maladies invalidantes	Maladies qui, de par leurs effets sur l'organisme, peuvent générer un handicap et évoluer dans le temps.	Épilepsie, sclérose en plaque...

2027-2028

ITINÉRAIRES
PRO

CAP AEPE

Accompagnant éducatif petite enfance

TOUT-EN-UN → EP1 • EP2 • EP3

Un livre complet pour réussir les épreuves professionnelles :

- Le **cours complet** avec + de **100 fiches**.
- De nombreux **schémas** et **tableaux synthétiques** pour comprendre et retenir facilement le programme.
- Plus de **80 QCM corrigés** pour tester ses connaissances.
- Plus de **150 exercices corrigés** pour s'entraîner.
- Le **sujet d'annales 2026** corrigé.

+ EN LIGNE

- + QCM d'autoévaluation
- + Schémas muets à compléter
- + Vidéos de techniques professionnelles
- + Activités d'animation complémentaires
- + Plus de sujets d'annales corrigés

Toutes les épreuves professionnelles

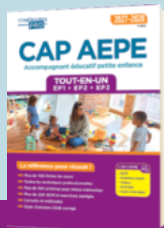
- EP1** Accompagner le développement du jeune enfant
- EP2** Exercer son activité en accueil collectif
- EP3** Exercer son activité en accueil individuel

Virginie Châteaureynaud, puéricultrice de formation et ancienne directrice de crèche, est enseignante en bac pro. Elle est également membre de jury des épreuves EP1, EP3, auteure de sujets EP2 et formatrice pour les assistants maternels.

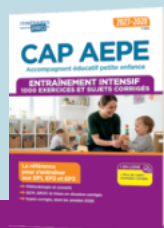
Nelly Lellu, diététicienne nutritionniste spécialiste en diététique pédiatrique.

Irène Duchesne, inspectrice de l'Éducation nationale en sciences biologiques et sciences sociales appliquées.

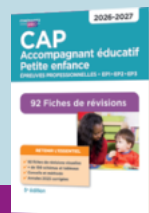
Retrouvez
aussi :



Le Tout-en-un
pour une
préparation
complète



Les
Entraînements
pour se mettre en
condition



Les Fiches
pour aller à
l'essentiel

ISBN : 978-2-311-22348-4



9 782311 223484



22,90 €

www.Vuibert.fr